|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23)Dubaï, 20 novembre – 15 décembre 2023** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Document 90-F** |
|  | **24 octobre 2023** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Kazakhstan (République du) |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE |
|  |
| Point 8 de l'ordre du jour |

8 examiner les demandes des administrations qui souhaitent supprimer des renvois relatifs à leur pays ou le nom de leur pays de certains renvois, s'ils ne sont plus nécessaires, compte tenu de la Résolution **26 (Rév.CMR-19)**, et prendre les mesures voulues à ce sujet;

**Introduction**

Conformément à la Résolution 26 (Rév.CMR-19), l'Administration du Kazakhstan a examiné les renvois du Tableau d'attribution des bandes de fréquences et propose que le nom de son pays soit supprimé des numéros 5.56, 5.58, 5.155, 5.155A, 5.349 et 5.387 du RR.

ARTICLE 5

Attribution des bandes de fréquences

Section IV – Tableau d'attribution des bandes de fréquences
(Voir le numéro 2.1)

MOD KAZ/90/1

5.56 Les stations des services auxquels sont attribuées les bandes 14-19,95 kHz et 20,05‑70 kHz et, de plus, en Région 1, les bandes 72-84 kHz et 86-90 kHz peuvent émettre des fréquences étalon et des signaux horaires. Ces stations sont protégées contre les brouillages préjudiciables. Dans les pays suivants: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kirghizistan, Tadjikistan et Turkménistan, les fréquences 25 kHz et 50 kHz seront utilisées à cette fin dans les mêmes conditions.     (CMR-23)

**Motifs:** Les fréquences 25 kHz et 50 kHz ne sont pas utilisées pour émettre des fréquences étalon et des signaux horaires au Kazakhstan. Il n'est donc plus nécessaire de faire référence au Kazakhstan dans ce renvoi.

MOD KAZ/90/2

5.58 *Attribution additionnelle*:  dans les pays suivants: Arménie, Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Géorgie, Kirghizistan, Tadjikistan et Turkménistan, la bande 67-70 kHz est, de plus, attribuée au service de radionavigation à titre primaire.     (CMR‑23)

**Motifs:** La bande de fréquences 67‑70 kHz n'est pas utilisée par le service de radionavigation au Kazakhstan. L'attribution additionnelle au Kazakhstan n'est donc plus nécessaire.

MOD KAZ/90/3

5.155 *Attribution additionnelle*:dans les pays suivants: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Moldova, Mongolie, Ouzbékistan, Kirghizistan, Slovaquie, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine, la bande 21 850‑21 870 kHz est, de plus, attribuée au service mobile aéronautique (R) à titre primaire.     (CMR‑23)

**Motifs:** La bande de fréquences 21 850-21 870 kHz n'est pas utilisée par le service mobile aéronautique (R) au Kazakhstan. L'attribution additionnelle au Kazakhstan n'est donc plus nécessaire.

MOD KAZ/90/4

5.155A Dans les pays suivants: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Moldova, Mongolie, Ouzbékistan, Kirghizistan, Slovaquie, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine, l'utilisation de la bande 21 850-21 870 kHz par le service fixe est limitée à la fourniture de services liés à la sécurité aérienne.     (CMR‑23)

**Motifs:** Il n'est plus nécessaire de faire référence au Kazakhstan dans ce renvoi.

MOD KAZ/90/5

5.349 *Catégorie de service différente*:dans les pays suivants: Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Cameroun, Égypte, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Koweït, Liban, Macédoine du Nord, Maroc, Qatar, République arabe syrienne, Kirghizistan, Turkménistan et Yémen, dans la bande de fréquences 1 525‑1 530 MHz, l'attribution au service mobile, sauf mobile aéronautique, est à titre primaire (voir le numéro **5.33**).     (CMR‑23)

**Motifs:** Il n'est plus nécessaire de faire référence au Kazakhstan dans ce renvoi.

MOD KAZ/90/6

5.387 *Attribution additionnelle*:dans les pays suivants: Bélarus, Géorgie, Kirghizistan, Roumanie, Tadjikistan et Turkménistan, la bande 1 770-1 790 MHz est, de plus, attribuée au service de météorologie par satellite à titre primaire, sous réserve de l'accord obtenu au titre du numéro **9.21**.     (CMR-23)

**Motifs:** La bande de fréquences 1 770-1 790 MHz n'est pas utilisée par le service de météorologie par satellite au Kazakhstan. L'attribution additionnelle au Kazakhstan n'est donc plus nécessaire.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_